

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 janvier 2011 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Marc Corriveau, maire suppléant (20h)
MME Pierrette Allison, conseillère (20h)
MM Yve Roux, conseiller (20h)
Gaétan Hinse, conseiller (20h)
Jocelyn De Serres, conseiller (20h)

Le conseiller André Bourassa est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 20h par Monsieur Marc Corriveau, maire suppléant de Tingwick.
Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

Renonciation à l'avis de convocation

Considérant que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits;

Considérant que la présente séance extraordinaire a été convoquée par le maire suppléant Marc Corriveau;

Considérant que les sujets inscrits sur l'avis de convocation sont les suivants :

- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2011-318 relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier de la municipalité
- ✓ Résolution d'appui à la directrice générale
- ✓ Avis de motion : règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- ✓ Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)
- ✓ Demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la compagnie Cuisi-Meubles S.M. inc.
- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2011-320 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments
- ✓ Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-320 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments
- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2011-321 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande projet de gravière/sablière dans la zone A-10
- ✓ Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-321 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande projet de gravière/sablière dans la zone A-10
- ✓ Avis de motion : règlement #2011-322 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus

Considérant que les membres du conseil ne sont pas tous présents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaétan Hinse, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que seuls les sujets inscrits sur l'avis de convocation soient pris en considération.

Adoptée à la l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 2011-318 relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier de la municipalité

Gaétan Hinse, conseiller donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 2011-318 relatif au directeur général et au secrétaire-trésorier de la municipalité. L'objet de ce règlement est de préciser les fonctions du directeur général et secrétaire-trésorier. Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil tel que stipulé par la loi.

Résolution d'appui à la directrice générale
La résolution numéro 2011-01-025

Considérant les interventions publiques de Monsieur Paul-Émile Simoneau concernant la directrice générale depuis quelques mois;

Considérant les reportages ou articles diffusés dans les médias suite à de telles interventions;

Considérant que la directrice générale est au service de la municipalité à titre d'inspecteur en bâtiment, de secrétaire-trésorière adjointe et de directrice générale depuis plus d'une vingtaine d'années;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu de signifier publiquement que la Municipalité de Tingwick a toujours eu confiance en Madame Chantale Ramsay et en son travail et reconnaît que la directrice générale et secrétaire-trésorière a toujours su accomplir ses fonctions avec compétence, intégrité, transparence et loyauté envers la municipalité et son conseil, et ce, pour l'intérêt général de la municipalité et de tous les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)

Jocelyn De Serres, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'adopter le règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) afin de préserver le caractère patrimonial et architectural dans certaines zones de la municipalité.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

Sur proposition de la conseillère, Pierrette Allison, appuyée par le conseiller, Jocelyn De Serres, il est résolu d'adopter le projet du règlement numéro 2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le présent projet de règlement numéro 2011-319 aura pour objet d'adopter le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin de préserver le caractère patrimonial et architectural dans certaines zones de la municipalité.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1^{er} mars 2011, à 18h30, à l'Hôtel de Ville. Lors de cette

assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la compagnie Cuisi-Meubles S.M. inc.

La Municipalité de Tingwick demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie de 0,30 ha (3 023 m²) dans le but d'agrandir la propriété de la compagnie Cuisi-Meuble S.M. inc. La partie de lot visé 361-P est décrite au rapport préparé par la firme Teknika HBA, daté de janvier 2011 et joint à la présente.

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement de la propriété de la compagnie Cuisi-Meuble S.M. inc;

Considérant que la compagnie Cuisi-Meubles S.M. inc. requiert un tel agrandissement afin de continuer à répondre aux besoins de sa clientèle qui ne cesse de croître;

Considérant que l'agrandissement du bâtiment actuel améliorera la productivité de la compagnie;

Considérant qu'un tel projet maintiendra des emplois dans la municipalité;

Considérant que la partie de lot visée est contiguë à la zone blanche sur deux côtés du site;

Considérant que le secteur visé comprend une partie du lot 361-P d'une superficie 0.30 ha telle que décrite au rapport préparé par la firme Teknika HBA inc., daté de janvier 2011 et joint à la présente;

Considérant que le projet nécessite une modification du schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ainsi qu'au plan et règlements d'urbanisme de la Municipalité suite à une décision de la Commission;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain disponible situé à l'intérieur de la zone blanche qui pourrait être utilisé pour le projet;

Considérant que la demande ne met pas en péril l'homogénéité de la zone agricole ou des cultures dans le secteur;

Considérant que le projet minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

Considérant que la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

En conséquence, sur proposition du conseiller, Yve Roux, appuyée par le conseiller, Jocelyn De Serres, il est résolu que ce conseil appuie la demande d'exclusion et recommande son acceptation par la

Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par la firme Teknika HBA, daté de janvier 2011, et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Ramsay, à signer le document pour et au nom de la Municipalité de Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseiller présents.

Avis de motion : Règlement numéro 2011-320 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments

Pierrette Allison, conseillère donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier la hauteur minimale et maximale des bâtiments principaux;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

**Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-320 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments
La résolution numéro 2011-01-030**

Sur proposition de la conseillère, Pierrette Allison, appuyée par le conseiller, Jocelyn De Serres, il est résolu d'adopter le projet du règlement numéro 2011-320 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments.

Le présent projet de règlement numéro 2011-320 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de modifier la hauteur minimale et maximale des bâtiments principaux;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1^{er} mars 2011, à 18h45, à l'Hôtel de Ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences, de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : Règlement numéro 2011-321 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande projet de gravière/sablière dans la zone A-10

Yve Roux, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'autoriser l'usage «Activités d'extraction» dans la zone A-10.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la Loi.

Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-321 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande projet de gravière/sablière dans la zone A-10

Sur proposition du conseiller, Gaétan Hinse, appuyée par le conseiller, Jocelyn De Serres, il est résolu d'adopter le projet du règlement numéro 2011-321 amendant le règlement de zonage numéro 2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande projet de gravière/sablière dans la zone A-10.

Le présent projet de règlement numéro 2011-321 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'autoriser l'usage «Activités d'extraction» dans la zone A-10.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 1^{er} mars 2011, à 18h15, à l'Hôtel de Ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Avis de motion : règlement #2011-322 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus

Gaétan Hinse, conseiller donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 2011-322 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus. L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Tingwick tel que stipulé dans la Loi. Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que le dépôt du projet de règlement aux membres du conseil conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, Marc Corriveau invite les citoyens à la période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : règlement relatif au directeur général et au règlement du PIIA.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Yve Roux, appuyé par le conseiller Gaétan Hinse et résolu que la présente séance soit close. (20h30)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale &
secrétaire-trésorière

Marc Corriveau
maire suppléant

%%

Je, Marc Corriveau, maire suppléant déclare que je suis en accord avec la résolution de la séance extraordinaire du 31 janvier 2011 et renonce à mon droit de veto.

Marc Corriveau, maire suppléant

%%